# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 février 2017 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 8 DECEMBRE 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2016, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2017.01 | Fournitures de bureau - Approbation de l'accord-cadre  *Conclu avec LYRECO de Marly (59584) dans les conditions suivantes :*  *- lot 1 "papier" : montants annuels compris entre 2 000 et 5 000 € TTC*  *- lot 2 "fournitures de papeterie" : montants annuels compris entre 5 000 et 15 000 € TTC*  *Pour un an, renouvelable jusqu'au 31/12/2020* | 3 janvier 2017 |
| 2017.02 | Location de bouteilles de gaz pour les ateliers municipaux - Approbation d'une convention à passer avec Air Products R.G.I. SAS  *528 € TTC pour 5 ans* | 10 janvier 2017 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.